



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 24-20230429

Avenant n°1 au contrat de prestations intégrées pour la cartographie, la géolocalisation ainsi que le suivi phénologique aux abords du Parc des palmiers

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

Date de convocation

le 21 avril 2023

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20230429

Avenant n°1 au contrat de prestations intégrées pour la cartographie, la géolocalisation ainsi que le suivi phénologique aux abords du Parc des palmiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport n° 24-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Considérant que les statuts de la SPL EDDEN prévoient notamment :

- la protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- la lutte anti-vectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- l'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et le développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- la valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de La Réunion,

Considérant que suite à la délibération n°05-20181208 du 8 décembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune du Tampon à la Société Publique Locale EDDEN. Il a également approuvé par délibération du 29 janvier 2022, affaire n° 10-20220129, le contrat de prestations intégrées pour la cartographie et la géolocalisation et le suivi phénologique sur l'extension du Parc des palmiers sur 3 ans,

Considérant qu'au vue de l'importance des plantations sur l'agrandissement du Parc des palmiers, des travaux complémentaires sur la géo-localisation sur l'extension du Parc des palmiers sont nécessaires. La commande ayant évolué, du fait de la réalisation des plantations en partie amont sur les 10 ha supplémentaires, le nombre de jour homme de travail sera différent pour l'année 2 uniquement,

Considérant que les crédits sont imputés sur le chapitre 67 du budget de la ville,

Considérant le coût de la prestation ci-joint détaillée :
Année 1 : 44 475,00,00 euros HT soit 48 255,37 euros TTC
Année 2 : 29 600,00 HT soit 32 116,00 euros TTC
Est donc modifié par

« Pour l'Année 2 : 53 325,00 euros HT soit 57 857,60 euros TTC »

Ce montant s'élève à 23 725 € HT supplémentaire, soit 25 741.60 € TTC

Année 3 : 52 850,00 euro HT soit 57 850,00 euros TTC

Considérant que le contrat a été conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, du 1er février 2022 au 31 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)

Article 1 la convention de partenariat entre la ville du Tampon et la société publique locales écologie et développement durable des espaces naturels (SPL EDDEN) et le coût de cette demande de prestations complémentaires,

Article 2 le montant de l'avenant n°1 au Contrat de prestations intégrées pour la cartographie et la géolocalisation et le suivi phénologique sur l'extension du Parc des palmiers,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

ANNEXE 1



Avenant n°1 au CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGRÉES POUR

LA CARTOGRAPHIE, LA GÉOLOCALISATION AINSI QUE SUR LE SUIVI PHÉNOLOGIQUE AUX ABORDS DU PARC DES PALMIERS 2022-2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA COMMUNE DU TAMPON,
256 Rue Hubert Delisle
CS 32117
97831 LE TAMPON

Représenté par le Maire de la Commune du Tampon, Monsieur André THIEN AH KOON,
Désignée ci-après sous le terme La Commune du Tampon

D'une part,

ET

**LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES
ESPACES NATURELS (SPL EDDEN)**

52, route des sables
97427 Étang Salé

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Gilbert RIVIERE,

Désignée ci-après sous le terme « Le Titulaire »

D'autre part.

Ensemble ci-après désignés « les parties ».

Compte-tenu de l'état d'avancement des plantations réalisées par la commune du Tampon dans la partie amont du parc des Palmiers et notamment au niveau des 10 ha supplémentaires.

Compte-tenu que la SPL EDDEN devait réaliser, au cours de la seconde année du contrat de prestation, un plan précis des plantations à venir, en lien avec les services de la Mairie ; et que par conséquent cela n'est plus nécessaire.

Compte-tenu que la Commune du Tampon souhaite finalement obtenir la même prestation que ce qui a été réalisé sur les 7,5 ha en aval au cours de la première année de la prestation, pour les 10 ha localisés en partie amont.

L'avenant n1, modifie :

- **Le point 2.1.2. :** « Cartographie précise des plantations à venir sur les 10 ha supplémentaires et plan de plantation »

Par : « **2.1.2. Géolocalisation et cartographie précise des 10 ha et 5000 palmiers déjà plantés** »

Ainsi le paragraphe 2.1.2. sera remplacé par :

« La SPL EDDEN va réaliser la cartographie précise de l'ensemble des Palmiers plantés, afin d'obtenir un état initial. Des mesures de hauteur et de diamètre seront précisés pour chaque individu. Les risques d'envahissement seront également évalués (risque connu, capacités de dissémination) et un protocole de limitation des espèces à risques sera proposé.

Méthodologie : relevés par un GPS centimétrique de chaque palmier planté, avec précision de l'espèce (intégrant la révision taxonomique), son diamètre (dbh, à hauteur de poitrine) et sa hauteur. Le risque d'envahissement de chaque espèce sera précisé et hiérarchisé en fonction des capacités de propagation de chaque espèce et un protocole de limitation des espèces à risques sera proposé au travers une lecture de la documentation scientifique disponible et/ou à dire d'experts.

Livrables :

- Cartographie SIG précisant la localisation de chaque individu et un tableau associé, indiquant pour chaque individu : l'espèce, sa hauteur, son diamètre et le type de risque de propagation ;
- Rapport final. »

- **Le point 3. Et notamment le point 3.1. :** « Rémunération annuelle »

La commande ayant évolué, du fait de la réalisation des plantations en partie amont sur les 10 ha supplémentaire, le nombre de jour homme de travail sera différent.

Ainsi, le nombre de jour homme et le montant financier pour l'Année 2 changent (voir annexe 1).

« Pour l'Année 2 : 29 600,00 HT soit 32 116,00 euros TTC »

Est donc modifié par

« Pour l'Année 2 : 53 325,00 euros HT soit 57 857,60 euros TTC »

Ce montant s'élève à 23 725 € HT supplémentaire, soit 25 741.60 € TTC

Signatures

Fait à **Etang Salé** en trois (3) exemplaires originaux, le.....

Pour La Commune du Tampon,
Le Maire
M. André Thien Ah Koon

Pour la SPL EDDEN,
Le Directeur général
M. Gilbert Rivière